

## VOUS SOUHAÎTEZ ACCÉDER A LA PROPRIÉTÉ SUR LE TERRITOIRE ?



### ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN (ECO-PASS)

#### ■ Conditions

- Acquérir un logement ancien pour en faire sa résidence principale.
- Atteindre un gain énergétique de 25% à 40 % en fonction de l'étiquette énergétique du logement.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.

#### ■ Subventions

- Aide de 3 000 € si vos revenus ne dépassent pas le plafond en vigueur.

**ATTENTION, LA DEMANDE DOIT ÊTRE FAITE AVANT L'ACHAT DE LA MAISON.**

### ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS LE NEUF (LOCATION-ACCESSION)

#### ■ Conditions

- Devenir progressivement propriétaire grâce au dispositif sécurisé de la location-accession.
- Élaborer ou acheter votre maison neuve par l'intermédiaire d'un bailleur social pour faciliter votre acquisition.

#### ■ Subventions

- Aide de 1 500 € si vos revenus ne dépassent pas le plafond en vigueur.

**ATTENTION, VOUS RENSEIGNER AVANT TOUTE DÉMARCHÉ PARTICULIÈRE.**

### A QUI S'ADRESSER POUR BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE ?



#### Un guichet unique pour l'animation de l'OPAH

Pour vous accompagner dans votre projet, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise met à votre disposition un guichet unique : Hatéis Habitat.

#### A votre service

Avec l'aide de l'animateur de l'OPAH, vous pourrez...

- bénéficier de conseils relatifs à tous les aspects de votre projet de travaux : juridiques, financiers, fiscaux, architecturaux, énergétiques ...
- et obtenir des informations sur les démarches administratives à effectuer pour constituer votre dossier.

**CONTACTEZ L'ÉQUIPE D'ANIMATION  
HATÉIS HABITAT**

**CONSEILS ET PRISE DE RENDEZ-VOUS AU**

**02.51.36.82.63**

### PERMANENCES

2<sup>ÈME</sup> ET 4<sup>ÈME</sup> MERCREDIS

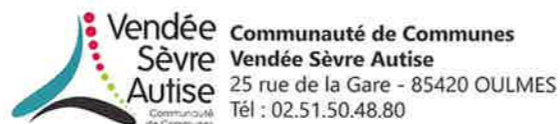
DE CHAQUE MOIS DE 10H A 12H

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE

Plus d'informations  
sur notre site Internet

**www.cc-vs-a.com**

RUBRIQUE CADRE DE VIE > HABITAT



# HABITAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE

## CONSEILS ET SUBVENTIONS



Besoin d'un renseignement ?  
**Bénéficiez d'un accompagnement  
gratuit et personnalisé.**

**Contactez-nous au  
02.51.36.82.63**



## DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER A RÉALISER VOTRE PROJET

Afin de soutenir les particuliers dans l'acquisition d'un bien ou dans la rénovation de leur logement, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, à travers son Programme Local de l'Habitat, met en œuvre des actions et aides financières.

- ACCOMPAGNER LA **RÉNOVATION DES LOGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS.** (SOUS CONDITIONS DE REVENUS)
- SOUTENIR LA **CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYERS ENCADRES.**
- AMÉLIORER LE **CADRE DE VIE DES MÉNAGES.**
- ACCOMPAGNER LE **PARCOURS RÉSIDENTIEL DES MÉNAGES.** (SOUS CONDITIONS DE REVENUS)
- FAVORISER LES **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

## ATTENTION

### NE DÉMARREZ PAS LES TRAVAUX

- avant d'avoir contacté l'animateur de l'OPAH.
- avant le dépôt du dossier de demande d'aide.
- avant l'obtention des autorisations nécessaires.

**DANS TOUS LES CAS, LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT.**

# DE QUELLES AIDES PUIS-JE BÉNÉFICIER ?

PROPRIÉTAIRE ?  
**VOUS SOUHAÎTEZ  
RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ?**  
(SOUS CONDITIONS DE REVENUS)

## ■ Conditions

- Rénover sa résidence principale de plus de 15 ans.
- Ne pas dépasser un certain plafond de ressources (barème ANAH\* en vigueur).
- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose).

## ■ Subventions

- Pour des **travaux d'économies d'énergie** (si gain énergétique minimum de 25%).
- Pour des **travaux d'adaptation du logement**.
- Pour des **travaux pour les logements très dégradés ou insalubres**.
- **Aide complémentaire de la Communauté de Communes**.



## EXEMPLE DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015

### Chaudière à condensation + isolation des combles

- **Coût des travaux TTC : 9 750 €**
- Subventions (CD / ANAH) : 2 700 €
- Subventions Habiter Mieux : 1 400 € (CD / ANAH / CC Vendée Sèvre Autise)

**Total subventions : 4 100 €**

**Reste à charge (hors crédit d'impôts) : 5 650 €**

BAILLEUR ?  
**VOUS SOUHAÎTEZ  
VALORISER VOTRE LOGEMENT LOCATIF ?**

## ■ Conditions

- Rénover un logement de plus de 15 ans.
- Louer le logement pendant 9 ans en résidence principale, avec un loyer encadré.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose).

## ■ Subventions

- Pour des **travaux d'économies d'énergie** (si gain énergétique minimum de 35%).
- Pour des **travaux pour les logements moyennement dégradés, très dégradés ou indignes**.
- Pour la **remise sur le marché de logements vacants à loyer modéré**.
- **Aide complémentaire de la Communauté de Communes**.

## EXEMPLE DE TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015

### Logement locatif très dégradé de 75 m<sup>2</sup>

- **Coût des travaux TTC : 85 000 €**
- Subventions (CD\*\* / ANAH) : 33 750 €
- Subventions (CCVSA) : 3 000 €
- Subventions Habiter Mieux (CD / ANAH) : 1 500 €

**Total subventions : 37 350 €**

(+ avantage fiscaux : abattement sur les revenus fonciers de 60 % pendant 9 ans)

**Reste à charge (hors crédit d'impôts) : 47 650 €**

(exemple de prêt à 4 % sur 15 ans = 350 € / mois)  
Loyer mensuel conventionné = 400 € / mois

ANAH\* : Agence NAtionale de l'Habitat  
CD\*\* : Conseil Départemental

Document réalisé selon les règlements en vigueur au 1er janvier 2016.



FAÇADE & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
**VOUS SOUHAÎTEZ  
AMÉLIORER VOTRE CADRE DE VIE ?**

## MISE AUX NORMES D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

### ■ Conditions

- Réhabiliter une installation d'Assainissement Non Collectif, classée en priorité 1 ou 2.
- Suivre la procédure du SPANC de la Communauté de Communes.
- Seules les rénovations dans le cadre d'une mise en conformité seront subventionnées. Les travaux liés au changement d'affectation d'un bâtiment ou à l'extension d'une installation ne seront pas éligibles.

### ■ Subventions

- Aide forfaitaire de **700 € par installation**.
- **Aide complémentaire de l'ANAH et de l'Agence de l'Eau sous conditions**.
- **Cumul possible avec l'Eco-prêt à taux zéro**.

## RÉNOVATION DE FACADE

### ■ Conditions

- Traiter dans sa globalité, la façade visible de la voie publique d'un logement de plus de 25 ans.
- Ne pas avoir bénéficié d'une prime au ravalement de façade dans les 10 ans.
- Faire réaliser les travaux par des professionnels (fourniture et pose).

### ■ Subventions

- Aide de **20% du coût des travaux HT, plafonnée à 700 € par logement**.
- **Le nombre de primes par immeuble collectif est plafonné à 3 primes** (et calculé selon la règle suivante : 1 local = 1 prime, 2 locaux = 2 primes, 3 locaux = 3 primes).
- **La prime de la Communauté de Communes est cumulable avec toutes les autres primes**.



ÉNERGIE  
**VOUS SOUHAÎTEZ  
ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE ?**

## ■ Conditions

- Rénover sa résidence principale.
- Faire réaliser les travaux d'économies d'énergie par des artisans.
- Vos revenus ne doivent pas dépasser le plafond PSLA en vigueur.
- Non cumulable avec les aides de l'ANAH.

## ■ Subventions

- **20 % du coût des travaux HT, plafonné à 700 € par logement**.

### Les travaux éligibles :

- Chauffe-eau solaire, chauffe-eau thermodynamique
- Pompe à chaleur géothermique ou aérothermique (air-air exclu)
- Chaudière bois, Poêle à bois, Poêle à pellets (granulés)
- Isolation horizontale ou verticale
- Ouvertures (Coefficient de performance minimum)
- Chaudière à condensation
- VMC double flux, VMC hygroréglable
- Programmation de la chaudière
- Robinets thermostatiques
- Régulation, sonde extérieure.

